

**Liste des politiques budgétaires pour l'année 2006 :**

1. *Politique de l'équilibre budgétaire*
2. *Politique des équipements et des infrastructures*
3. *Politique de gestion des dépenses*
4. *Politique de gestion des réserves de fonds*
5. *Politique des sources de revenus*
6. *Politique de gestion de la dette*
7. *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations*

Les politiques budgétaires seront soumises pour l'étude publique à la *Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration*.

### **POLITIQUE DE GESTION DES RÉSERVES DE FONDS**

Le conseil municipal, le conseil d'agglomération, les conseils d'arrondissement et le comité exécutif de Montréal, à titre d'administrateurs de fonds publics, ainsi que l'ensemble des gestionnaires de la Ville doivent accorder une place prépondérante à la saine gestion financière des affaires de la Ville. Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoit des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues.

Puisque de telles situations ne peuvent être raisonnablement prévues au moment de la préparation du budget, l'objectif d'une réserve est d'éviter que la Ville ou un arrondissement en particulier ne se trouve en position d'instabilité financière, qui pourrait la ou le contraindre à prendre des décisions aussi précipitées qu'indésirables, voire réduire abruptement les services à la population par des compressions sévères et soudaines. Sans réserves de fonds suffisants, des dépenses ponctuelles inévitables pourraient en effet conduire à de telles situations.

Les dépenses ponctuelles sont généralement non récurrentes. Elles peuvent résulter de la décision du conseil municipal, du conseil d'agglomération ou d'un conseil d'arrondissement de financer, par des fonds provenant d'une réserve, des coûts comme les dépenses en capital, lesquelles sont normalement financées par l'emprunt. D'autre part, elles peuvent être attribuables à une gestion stratégique de certaines catégories de dépenses, résultant d'un choix fait par le conseil municipal, le conseil d'agglomération ou par un conseil d'arrondissement.

On constate, par ailleurs, que certaines dépenses subissent une variation importante d'une année à l'autre, sans que le conseil municipal, le conseil d'agglomération ou qu'un conseil d'arrondissement n'y puisse quoi que ce soit. Aussi, un principe élémentaire de saine gestion veut que le conseil municipal, le conseil d'agglomération ou qu'un conseil d'arrondissement se protège financièrement contre toute variation négative, en constituant des réserves de fonds. C'est ainsi que, à court terme, une réserve peut permettre à la Ville ou à un arrondissement d'absorber cette baisse, le temps d'y apporter des solutions permanentes. Une autre situation, comme la fréquence des chutes de neige et les opérations qu'elles commandent, peut conduire à une croissance des coûts qu'il est raisonnablement difficile de prévoir.

Il est donc primordial que la Ville et les arrondissements constituent des réserves suffisantes, et ce, à même leurs excédents annuels.

L'objet et les objectifs de cette politique sont d'abord exposés avant d'en livrer ses divers énoncés.

#### **Objet de la politique**

L'objet de la présente politique est de définir les mécanismes de constitution et d'utilisation des réserves.

### **Objectifs**

Par cette politique, la Ville de Montréal entend poursuivre les objectifs suivants :

- gérer de façon responsable et prudente les finances de la Ville;
- assurer une situation budgétaire équilibrée en tout temps;
- constituer des surplus libres et des réserves de fonds;
- veiller à ce que les surplus libres et les réserves de fonds soient utilisés d'une façon adéquate.

### **Pratiques de gestion**

Les pratiques de gestion sont regroupées sous deux énoncés généraux. Chaque énoncé est d'abord expliqué, puis suivi des pratiques de gestion s'y rattachant. Celles-ci servent de guide quant aux moyens à prendre, afin de compter sur des fonds lorsque surviennent des imprévus ou des dépenses qui sont plus élevées que celles prévues.

#### **Premier énoncé – Sur la constitution de réserves de fonds**

Montréal constitue plusieurs réserves. Elles relèvent du conseil municipal, du conseil d'agglomération ou des conseils d'arrondissement. Les arrondissements se voient attribuer les excédents qu'ils dégagent de leurs activités budgétaires<sup>1</sup>. Ceux-ci sont donc invités à respecter certaines lignes de conduite au niveau de la gestion de ces fonds.

#### **Pratiques de gestion**

- La constitution d'un fonds de stabilisation du coût des activités de déneigement devrait être alimentée par le versement de la totalité des excédents budgétaires tirés de ces activités, et ce, jusqu'à un maximum de 50 % du budget de déneigement.
- La création d'une réserve pour imprévus (jusqu'à un maximum de 1,5 % du budget de l'arrondissement) et d'un fonds discrétionnaire de surplus libres. En fonction des règles utilisées depuis 2002 l'arrondissement devrait verser le solde résiduel de ses excédents budgétaires – tant en ce qui a trait à ses budgets de revenus que de dépenses – pour atteindre, dans un premier temps, le maximum pour sa réserve pour imprévus avant de verser le solde dans un fonds discrétionnaire de surplus libres.
- La réserve renfermant des fonds de surplus libres ne comporte pas de limite de montant à accumuler.
- La Ville doit obligatoirement constituer une réserve générale afin d'être en mesure d'assumer des dépenses imprévues. Elle peut, à sa discrétion, constituer un fonds de surplus libres.
- La Ville doit verser dans sa réserve générale une partie du solde de l'excédent des revenus sur les dépenses, et ce, une fois retranchés les montants attribués aux arrondissements.

---

<sup>1</sup> La Ville envisage de modifier la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal*, afin d'exclure les excédents provenant des activités déléguées.

## Politique de gestion des réserves de fonds

---

Cette obligation tient jusqu'au moment où la Ville aura accumulé une réserve équivalente à 2 % du budget de dépenses, celles des arrondissements étant exclues.

- La Ville peut, à sa discrétion, cumuler un montant de réserve générale qui dépasse le seuil fixé à 2 % des dépenses. Toutefois, le montant de réserve générale ne pourra dépasser 5 % du budget des dépenses, et ce, toujours à l'exclusion des dépenses des budgets d'arrondissement.

### **Deuxième énoncé – Sur l'utilisation des fonds des réserves**

Les montants accumulés par les arrondissements dans leurs réserves devraient être utilisés selon les modalités suivantes.

#### ***Pratiques de gestion***

- Toute utilisation d'un montant d'une réserve d'arrondissement nécessite au préalable une résolution du conseil d'arrondissement.
- Les montants accumulés dans le fonds de stabilisation du coût des activités de déneigement de l'arrondissement ne devraient être utilisés que pour assumer des coûts plus élevés que ceux prévus dans le budget annuel de déneigement.
- Les fonds de surplus libres de l'arrondissement peuvent être utilisés par un arrondissement désireux de se donner une marge de manœuvre ou de combler certains besoins, et ce, sur une base non récurrente.
- Les fonds de la réserve pour imprévus ne devraient être utilisés que pour des dépenses non récurrentes.
- Les montants des réserves de la Ville peuvent être utilisés selon les modalités suivantes : Toute utilisation d'une réserve nécessite au préalable une approbation du conseil municipal ou du conseil d'agglomération sur recommandation du comité exécutif.
- Les fonds de la réserve générale peuvent servir à faire face aux imprévus des unités d'affaires et devraient servir à financer des dépenses non récurrentes.
- Les fonds de surplus libres peuvent servir à réduire la dette, à effectuer des dépenses qui créent de la richesse ou encore à effectuer des dépenses à la discrétion du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Toute dérogation à cette politique doit, sur recommandation du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.